

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale **définitive des électeurs individuels**

à adresser avant le 16 octobre 2024 :

**à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)
Secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales
Chambre d'Agriculture du Rhône – 18 avenue des Monts d'Or
69 890 LA TOUR-DE-SALVAGNY**

Je soussigné(e) (nom et prénoms)
nom d'usage
né(e) le à département
nationalité ⁽¹⁾ résidant à département
demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la **commune** de
pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le **collège** suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale ⁽²⁾

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité ⁽³⁾

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de ⁽⁴⁾

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : ⁽⁵⁾

-

Fait à, le.....

(signature)

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) Pour les personnes de nationalité française.

(3) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne

(4) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(5) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doivent être jointes : d'une part, l'avis d'imposition foncière et, d'autre part, la copie du bail écrit ou une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur.